

SUJET TYPE D'EXAMEN INÉDIT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Aucun document personnel ni aucun matériel ne sont autorisés.
En conséquence, tout usage d'une calculatrice ou d'un code est interdit et constitue une fraude.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 — Taxe sur la valeur ajoutée de la société GEL.....(45 min — 6 points)

DOSSIER 2 — Calcul de l'impôt sur les sociétés chez JOSPORT.....(60 min — 7 points)

DOSSIER 3 — Calcul et paiement de l'IR du couple Victoire.....(60 min — 5 points)

DOSSIER 4 — La contribution économique et territoriale (CET).....(15 min — 2 points)

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 1

Document 1 — Opérations à vérifier et justifier du mois de décembre de la SARL GEL

DOSSIER 2

Document 2 — Informations sur la SA JOSPORT

DOSSIER 3

Document 3 — Informations relatives à la famille Victoire

Document 4 — Renseignements divers — Déclaration IR 2022

Document 5 — Barème de calcul en euros pour les revenus de 2022

DOSSIER 4

Document 6 — Informations sur la Contribution Économique et Territorial

Avertissement

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre devoir. Toutes les réponses devront être justifiées. Il vous est imposé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET CABINET MYKACOMPTA

Le cabinet MYKACOMPTA est un cabinet d'expertise comptable composé d'une vingtaine de collaborateurs. Il a été créé au début des années 2010 par M. Myka qui, après plusieurs années d'expérience comme collaborateur au sein d'un grand cabinet d'audit, a décidé de créer sa propre structure, à Marseille, dont il est originaire. Il s'est depuis associé avec trois autres camarades de promo, experts-comptables également, dont Mme Cetelle, spécialisée dans les dossiers fiscaux du cabinet. L'essentiel des clients du portefeuille est constitué de PME soumises tant au régime des BIC qu'au régime de l'IS. Au cours de ce mois de janvier 2023, vous êtes collaborateur comptable au sein du cabinet MYKACOMPTA et êtes également responsable des travaux comptables et fiscaux.

Mme Cetelle, votre responsable, vous confie les quatre dossiers indépendants suivants :

- la SARL GEL, pour laquelle vous devrez traiter des opérations de TVA du mois de décembre ;
- la SA JOSPORT, dont vous devrez déterminer le résultat fiscal et calculer l'IS ;
- le couple Victoire, pour lequel vous devrez déterminer le montant de l'impôt sur le revenu dû ;
- la SARL TOUTSOL, que vous devrez éclairer sur la CET.

DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée de la société GEL

Base documentaire : document 1

La SARL GEL est spécialisée dans la fabrication et l'installation d'équipement frigorifique. Son chiffre d'affaires est en expansion et, au regard de la TVA au 1^{er} janvier 2023, il a été décidé de passer au régime du réel normal.

À la suite d'un contrôle fiscal, l'année précédente, ayant mis en avant des irrégularités au niveau de la déductibilité de la TVA, la SARL GEL est devenue cliente du cabinet d'expertise comptable MYKACOMPTA courant 2022. Mme Cetelle supervise les travaux sur la TVA. Elle vous demande d'être particulièrement rigoureux sur le mois de décembre de la SA GEL.

Votre première mission consiste à vérifier et justifier la déductibilité de la TVA sur certaines opérations délicates de décembre 2022, ainsi qu'à répondre à certaines anomalies repérées lors de la vérification des comptes.

Pour la réaliser, vous devez :

1.1 Analyser et justifier la déductibilité de certaines opérations du mois de décembre sur le modèle suivant.

Opérations	Analyse fiscale	TVA déductible

Il est apparu lors de la vérification des comptes qu'une déduction de TVA avait été omise lors de l'année précédente en 2021. Mme Cetelle vous demande quel recours est envisageable.

1.2 Indiquer le recours possible au sujet de l'omission de déduction en 2021.

La décision est prise de passer au régime du réel normal au regard de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2023. Mme Cetelle vous demande d'exposer les procédures et formalités à la SARL GEL.

Votre seconde mission consiste à détailler les procédures et formalités du régime normal de TVA.

Pour la réaliser, vous devez :

1.3 Exposer les procédures et formalités du régime normal de TVA.

DOSSIER 2 – Calcul de l'impôt sur les sociétés chez JOSPORT

Base documentaire : document 2

La société anonyme JOSPORT a été créée en 2001 et est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des équipements sportifs. La SA est implantée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Depuis trois ans, les ventes ont beaucoup progressé à cause de la situation sanitaire, qui poussaient les utilisateurs à pratiquer du sport pour s'aérer dès que possible. Le chiffre d'affaires est en progression depuis deux ans. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés dans le cadre du régime du réel normal. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Le PDG, monsieur Jean, surveille de près l'évolution de l'activité, car la situation sanitaire n'est pas très stable.

SUJET

Votre mission consiste, à l'aide des informations fournies dans le document 2 de la base documentaire et de vos connaissances, à déterminer le résultat fiscal de la société et à calculer son impôt sur les sociétés pour l'exercice 2022.

Pour la réaliser, vous devez :

2.1. Calculer et qualifier les plus ou moins-values professionnelles réalisées au cours de l'exercice 2022. Préciser leurs modalités d'imposition.

2.2. Présenter le résultat fiscal 2022 en tenant compte des plus ou moins-values et des informations du document 2 (utiliser le modèle de tableau ci-dessous).

Éléments	Explications	Réintégrations	Déductions

2.3. Calculer l'impôt au titre de l'année 2022.

DOSSIER 3 – Calcul et paiement de l'IR du couple Victoire

Base documentaire : document 3 à 5

M. et Mme Victoire sont mariés sous le régime de la communauté légale depuis 25 ans. M. Victoire exerce la profession d'architecte, il est salarié d'une grande société.

Mme Victoire est salariée d'une entreprise d'import-export dans laquelle elle a un emploi de commerciale. Ils ont deux enfants.

Jasna, 23 ans, est secrétaire de direction. Elle est célibataire, mais ne réside pas dans la demeure de ses parents.

Tom, 20 ans, est étudiant en BTS électronique et vit au domicile de ses parents.

Compte tenu de vos compétences, ils vous proposent d'étudier leur situation au regard de l'impôt sur le revenu 2022.

Soucieux de l'impôt à payer avec de tels revenus, ils viennent prendre conseil auprès de vous à la fin de la semaine. Vous analysez au préalable leur dossier avant de les recevoir en entretien.

Vous devez préparer la déclaration des revenus 2022 du foyer fiscal de M. et Mme Victoire.

Votre mission, à l'aide des documents 3 à 5, consiste à conseiller les époux Victoire.

Pour la réaliser, vous devez :

3.1 Préciser la catégorie à laquelle les revenus doivent être rattachés.

3.2 Calculer le nombre de parts, ainsi que le montant net imposable du foyer fiscal de M. et Mme Victoire (en retenant le cas échéant la solution la plus avantageuse). Justifier vos choix et vos calculs.

3.3 En tenant compte de l'effet du plafonnement éventuel, calculez le montant l'IR brut et net.

DOSSIER 4 – La contribution économique et territoriale (CET)

Base documentaire : document 6

La SARL TOUTSOL fabrique et commercialise depuis 2008 des panneaux solaires pour les professionnels et les particuliers. Son capital social est entièrement libéré. Il est égal à 66 000 € et est détenu à 75 % par des personnes physiques. La société emploie 11 salariés. L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Votre mission consiste à répondre aux interrogations du gérant sur les impôts locaux, à l'aide des informations fournies dans le document 6 et de vos connaissances.

Pour la réaliser, vous devez :

4.1 Indiquer la période de référence et l'assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2022.

4.2 Déterminer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2022.

4.3 Présenter le mécanisme de plafonnement de la CET. L'entreprise peut-elle en bénéficier en 2022 ?

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 — Opérations à vérifier et justifier du mois de décembre de la SARL GEL

1. Règlement des frais de déplacement du comptable à la suite d'un stage de formation : 150 € HT.
2. Règlement de la facture d'eau relative au logement du gardien : 100 € HT.
3. Prélèvement sur le stock de l'entreprise d'une ponceuse destinée à être offerte à un salarié de l'entreprise : coût d'achat : 140 € HT.
4. Acquisition d'huiles de vidanges pour le véhicule utilitaire : 80 € HT.
5. Acquisition d'un distributeur de boissons destiné au personnel et à la clientèle de l'entreprise : 1 500 € HT.
6. Règlement de la facture du traiteur relative au départ en retraite d'un salarié de l'entreprise : 1 000 € HT.
7. Règlement de la note d'hôtel relative à l'hébergement du directeur et de deux clients à l'occasion d'un déplacement au salon professionnel annuel : 300 € HT.
8. Règlement d'un séjour touristique pour les vacances du directeur et de sa famille : 600 € HT.
9. Acquisition de 100 stylos marqués au nom de l'entreprise pour 500 € HT. Ceux-ci sont destinés à être offerts aux clients.
10. Livraison d'une imprimante accompagnée de la facture : 400 € HT. Le fournisseur a oublié de faire apparaître la TVA.

Document 2 — Informations sur la SA JOSPORT

Informations générales

- Les écritures comptables ont été correctement enregistrées.
- L'entreprise retient les options fiscales qui lui sont les plus favorables.
- Le taux de TVA à retenir est de 20 %.
- Le taux de l'IS est de 25 %.
- Le résultat comptable de l'exercice 2022 est bénéficiaire de 122 733 €.

Points restant à analyser pour déterminer le résultat fiscal 2022 de l'entreprise

1°) Un matériel a été acheté le 15 juillet 2020 pour un coût d'acquisition de 100 000 € HT. Il a été mis en service le 1^{er} octobre 2020. Ce matériel est éligible à l'amortissement dégressif. Sa durée d'utilisation est de 5 ans. Le coefficient applicable pour l'amortissement dégressif est de 1,75.

En 2021, le comptable a omis de comptabiliser l'amortissement sur ce bien. En 2022, il a comptabilisé l'annuité 2021 et la dotation aux amortissements 2022 jusqu'à la date de cession, soit, au total, 38 259 €. Ce produit est cédé le 1^{er} juillet 2022 pour une valeur de 54 541 € HT.

2°) Un véhicule de tourisme non polluant acheté et mis en service le 2 janvier 2019 a été vendu à un négociant en biens d'occasion le 31 décembre 2022. Ce véhicule a été amorti 5 ans selon le mode linéaire. La valeur inscrite dans le compte d'immobilisation est de 48 000 € TTC. Le montant de la cession — soumise à la TVA — a été de 10 000 € HT.

SUJET

3°) Un brevet inscrit en immobilisation incorporelle pour une valeur de 9 000 € HT a été acquis le 1^{er} avril 2019. Il est amorti sur 5 ans en linéaire. Il est vendu le 1^{er} avril 2022 au prix de cession de 6 000 € HT à une entreprise non liée à la SA BENSPOORT.

4°) Un mobilier acheté le 01/01/2019 pour une valeur de 7 000 € HT, a subi un dégât des eaux le 01/07/2022. Il est désormais inutilisable. La compagnie d'assurance a versé une indemnité de 6 550 €. Le mobilier avait une durée d'utilisation de 10 ans. La dotation à la provision pour impôt a été comptabilisée pour 667 €.

5°) Extraits du bilan

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Écarts de conversion — Actif	1 200 €	2 200 €
Écarts de conversion — Passif	1 000 €	3 000 €
Provisions pour pertes de change	2 500 €	1 000 €

6°) Portefeuille d'actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

L'entreprise a acheté 100 actions de SICAV en 2021 à 120 € l'unité.

La valeur liquidative en 2021 était de 125 €

La valeur liquidative en 2022 est de 110 €.

Document 3 — Informations relatives à la famille Victoire

M. Victoire, architecte, a perçu une rémunération nette de cotisations sociales de 197 200 € pour l'année 2022.

Son emploi occasionne de nombreux déplacements qu'il effectue avec son véhicule. Avec son Audi de 11 CV fiscaux, il parcourt 27 000 km. Sa voiture est financée au moyen d'un emprunt. M. Victoire estime que les intérêts afférents au kilométrage professionnel s'élèvent à 2 750 € sur l'année 2022.

Ses frais de repas se montent à 6 € en moyenne par jour, sur 40 semaines de travail, à raison de 5 jours par semaine.

Ses frais de documentation professionnelle et ses abonnements à des revues se montent à 2 358 €.

Madame Victoire, par son emploi de commerciale, a perçu, au cours de l'année 2022, 28 000 € de commissions et 6 600 € d'allocations forfaitaires pour frais professionnels. Elle peut justifier de 3 500 € de frais réels. Elle a perçu au titre de la participation aux résultats une somme de 2 870 €.

Jasna est secrétaire de direction et le cumul imposable figurant sur son bulletin de salaire du mois de décembre fait apparaître un montant de 19 800 €.

Tom, étudiant, a effectué durant l'année, un stage obligatoire de quatre semaines dans le cadre de sa formation. Il a perçu à ce titre une indemnité de 500 €. De plus, il a travaillé pendant une partie des vacances scolaires dans un hypermarché pour un salaire imposable de 1 450 €. Tom a demandé son rattachement au foyer fiscal de ses parents.

Document 4 — Renseignements divers — Déclaration IR 2022

Traitements et salaires

La déduction de 10 % au titre des frais professionnels ne peut excéder 12 829 € sans être inférieure à 448 €,

Le Smic mensuel pour l'année 2022 est de 1554,58 € brut et 1231,61 € net.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en euros)

La distance (d), au-delà de 20 000 km pour véhicules 7 CV ou plus, est égale à : $d \times 0,405$.

Document 5 — Barème de calcul en euros pour les revenus de 2022

Barème IR 2022	
Tranche d'imposition R/N.	Formule de calcul direct IR brut
<ou égal à 10 225 €	0
De 10 225 € à 26 070 €	$(R \times 0,11) - (1\,124,75 \times N)$
De 26 070 € à 74 545 €	$(R \times 0,30) - (6\,078,05 \times N)$
De 74 545 € à 160 336 €	$(R \times 0,41) - (14\,278,00 \times N)$
> à 160 336 €	$(R \times 0,45) - (20\,691,44 \times N)$

Limites des allègements fiscaux liés au QF

Plafonnement général : 1 592 € pour chaque demi-part qui dépasse, soit une part pour une personne n'élevant pas seule un enfant, soit deux parts pour un couple marié ou pacsé. 3 756 € pour les 2 premières demi-parts excédant une part, plus 1 592 € pour les demi-parts restantes, avec au moins un enfant à charge élevé seul.

Plafonnement spécifique : 951 € pour la demi-part excédant une part, si le déclarant est seul, sans personne à charge, mais a eu un ou plusieurs enfants à charge, pendant au moins 5 années où il vivait seul.

RÉDUCTION D'IMPÔT	Enfants à charge poursuivant leurs études
(61 € par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée, 183 € par enfant dans l'enseignement supérieur)	

Document 6 — Informations sur la contribution économique et territoriale SARL TOUTSOL

Évolution du chiffre d'affaires de la SARL TOUTSOL (en euros)

2019	2020	2021	2022
2 550 000	2 400 000	2 750 000	2 900 000

Évolution de la valeur ajoutée de la SARL TOUTSOL (en euros)

2019	2020	2021	2022
1 710 000	1 600 000	1 850 000	1 950 000

Cotisation foncière des entreprises à payer par la SARL TOUTSOL

En 2021	En 2022
44 000	45 800

Taux de la cotisation sur la valeur ajoutée après dégrèvement

Chiffre d'affaires	Taux après dégrèvement	
Inférieur à 500 000 €	0 %	
Compris entre 500 000 € et 3 M€	0,5 %	$\times \frac{CA - 500\,000 \text{ €}}{2\,500\,000 \text{ €}}$
Compris entre 3 M€ et 10 M€	[0,9 %	$\times \frac{CA - 3\,000\,000 \text{ €}}{7\,000\,000 \text{ €}}$] + 0,5 %
Compris entre 10 M€ et 50 M€	[0,1 %	$\times \frac{CA - 10\,000\,000 \text{ €}}{40\,000\,000 \text{ €}}$] + 1,4 %
Supérieur à 50 M€	1,5 %	

D'après l'article 1586 quater, I du Code général des impôts.